

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 21 (1929)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Mouvement ouvrier

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

C.

La décision ci-dessus entre immédiatement en vigueur (avec le 21 février 1929).

## Mouvement ouvrier En Suisse.

**METALLURGISTES ET HORLOGERS.** A Zurich, après une interruption de 10 ans, il vient d'être conclu un nouveau *règlement de travail et d'atelier* pour la serrurerie et entreprises de constructions mécaniques, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 1929. Ce nouveau contrat de travail fixe le minimum de salaire pour un serrurier ayant terminé son apprentissage à fr. 1.30 de l'heure. Les heures supplémentaires de travail sont majorées de 25 % et le travail de nuit de 50 %. Les suppléments pour travail exécuté au dehors est réglementé en détail. Chaque ouvrier obtient le droit à 3 jours de vacances payées après 2 années de service, 4 jours après 3 ans, 5 jours après 4 ans et 6 jours après 5 ans. Les ouvriers ayant dépassé l'âge de 25 ans ont le droit à 3 jours de vacances au terme de leur première année d'engagement. Le contrat est valable dès le 31 mars 1930 et se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

Les ouvriers des 7 établissements de la *Maison Bulova* au Locle, à La Chaux-de-Fonds et à Biel ont quitté le travail le samedi 16 mars au nombre de 400 environ. La grève est motivée par l'attitude de cette firme qui prétend constamment abaisser les salaires. Le chef de cette entreprise, qui habite les Etats-Unis, est considéré à juste titre comme un des plus gros importateurs de montres suisses dans son pays. Il a en outre la fâcheuse réputation d'être un grand avilisseur des salaires. La Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers déclare qu'elle n'est pas du tout disposée à faciliter à cette maison par une baisse des salaires, l'annonce en Amérique d'une baisse nouvelle du prix des montres au moment même où les fabricants américains réclament de leur gouvernement une élévation extrêmement redoutable des tarifs douaniers. Annoncer une baisse des montres suisses maintenant, c'est fournir aux protectionnistes américains l'argument irrésistible leur permettant d'arriver à leurs fins. En cessant le travail, les ouvriers considèrent qu'ils ne défendent non seulement leur situation matérielle, mais davantage encore les intérêts de l'industrie horlogère en général. La fédération ouvrière réclame en outre que le problème des vacances payées soit réglé de façon convenable. Le Conseil fédéral a désigné l'Office de conciliation du canton de Neuchâtel comme office de conciliation intercantonal.

**PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS.** Le 10 mars s'est tenue à Berne une conférence professionnelle des fonctionnaires et employés organisés dans la fédération du personnel des services publics. Assistèrent également comme hôtes, des représentants de l'Union fédérative du personnel de la Confédération, ainsi que de la Fédération centrale du personnel des administrations fédérales, cantonales et communales. Deux problèmes étaient en discussion: L'avancement professionnel et la collaboration avec d'autres fédérations comprenant des fonctionnaires des administrations publiques. Un programme très détaillé fut arrêté dans le but d'améliorer la situation des fonctionnaires et de développer professionnellement ces derniers. La possibilité doit être donnée à des ouvriers capables qui auront acquis des connaissances par un travail personnel, de muter dans la catégorie des fonctionnaires. L'avantage unilatéral accordé à des universitaires par les administrations publiques aux dépens de l'avancement des catégories inférieures de fonctionnaires fut condamné. La direction

de la fédération fut chargée par une résolution d'établir des lignes directrices sur les diverses questions de service intéressant les fonctionnaires.

Le deuxième point à l'ordre du jour avait trait à l'organisation des fonctionnaires. Les groupements de fonctionnaires sont disséminés, souvent ils ne sont même pas organisés. Des raisons idéologiques et matérielles rendent l'organisation indispensable; la conférence indiqua comme but à atteindre l'union de tous les fonctionnaires et employés des administrations publiques dans la Fédération des services publics. Malheureusement on ne peut encore y songer. Sur 13,000 membres que compte la Fédération des services publics, 1200 seulement représentent des fonctionnaires et employés. La plus grande partie de ces derniers, pour autant qu'ils sont organisés, appartiennent encore à des groupements professionnels n'ayant aucune attache avec le mouvement syndical proprement dit. Il est pourtant des questions qui nécessiteraient une collaboration. La conférence chargea en outre la direction de la fédération à veiller pour qu'une meilleure collaboration s'engage entre l'Union fédérative du personnel fédéral et la Fédération des services publics. Cette collaboration doit viser notamment les points suivants: Développer les services publics, instruire professionnellement les fonctionnaires et prendre position en commun dans les questions économiques et de politique sociale intéressant l'ensemble du personnel des services publics.

**CARTEL SYNDICAL NEUCHATELOIS.** Le rapport annuel pour 1928 qui vient d'être publié, constate le maintien de la situation économique favorable déjà mentionné pour 1927. Vers la fin de l'année cependant, un léger fléchissement provoqua un peu de chômage. Les effectifs syndicaux se sont accrus de 1022 membres au cours de cet exercice. Ils comprennent au 1<sup>er</sup> janvier 1929 au total 12,646 membres contre 11,624 au 1<sup>er</sup> janvier 1928. Le rapport parle même d'un réveil syndical dans certaines régions du canton jusqu'ici peu accessibles à la propagande syndicale. De nombreux ouvriers ont pu se rendre compte que leur situation dans une caisse de chômage publique ou paritaire laissait à désirer, ce qui les amena aux caisses de chômage syndicales et par conséquent à l'organisation syndicale. Le cartel a déployé une grande activité dans le domaine de l'assurance-chômage, de la formation professionnelle et de la protection de l'apprentissage, comme dans toutes les questions économiques et de politique sociale à l'ordre du jour dans le canton et en Suisse. La collaboration du cartel a été sollicitée par plusieurs fédérations dans des mouvements de revendication. L'ensemble des fédérations a versé dans le canton pour fr. 256,723.75 de secours de chômage, ce qui fait une moyenne de fr. 138.02 par chômeur.

**CARTEL CANTONAL DE ZURICH.** Le rapport du cartel cantonal syndical de Zurich constate que l'année 1928 fut relativement bonne. De grands mouvements de revendications n'ont pas eu lieu. La durée du travail est fixée par la loi sur les fabriques et par des contrats collectifs. Les syndicats bien organisés ont obtenu des améliorations dans leurs conditions de travail au moyen de négociations directes sans avoir besoin de recourir à la grève. Même les ouvriers du bâtiment de Zurich et Winterthour ont pu conclure de nouveaux contrats, quoique avec de modestes résultats. Les vitriers, par contre, ne sont arrivés à chef qu'après une dure lutte qui dura sept semaines. Le rapport exprime le regret de ce que les syndicats n'adhèrent pas tous au cartel cantonal, c'est le cas notamment des sections de la Fédération des cheminots et employés postaux. La cotisation si modeste de 10 centimes par an ne devrait en tenir aucune à l'écart de cet utile groupement. Pour la première fois, le Grand Conseil a alloué une subvention de fr. 1000.— au cartel cantonal, malgré l'avis négatif du Conseil d'Etat. Il y a lieu de remarquer que chaque année, le Grand

Conseil porte au budget une somme de fr. 20,000.— pour les renseignements juridiques gratuits qui sont donnés dans le canton par les organisations ouvrières. Les comptes de 1928 présentèrent de ce fait comme subvention accordées aux organisations ouvrières une somme de fr. 16,251.— à raison de 35 et. par audience. Les comptes du cartel balancent avec aux recettes fr. 10,318.55 et un solde en caisse de fr. 3,455.30. La fortune du cartel se montait à la fin de l'exercice annuel à fr. 5567.95. Le cartel syndical cantonal a fait preuve d'une très grande activité dans le domaine de la politique sociale et économique. Il a reçu du canton pour être répartis aux organisations affiliées fr. 109,114.93 comme subventions de chômage.

## Dans les organisations internationales.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le bureau de la Fédération syndicale internationale a tenu une très importante réunion à Amsterdam les 21, 22 et 23 mars. Tous ses membres étaient présents.

Les travaux ont surtout eu pour objet la préparation de la session du comité général de la F. S. I., qui est convoqué pour fin mai à Prague.

Ils ont en particulier porté sur l'élaboration du programme économique de l'Internationale, dont le caractère sera de fixer les buts généraux de l'action commune à poursuivre dans tous les pays, de développer l'activité déjà déployée par la F. S. I. en tenant compte des grands problèmes sociaux de l'heure présente. Ce programme sera présenté à Prague pour discussion et ratification.

Le comité général sera également saisi du rapport du président et du secrétaire de la F. S. I., nos camarades Citrine et Sassenbach, sur leur enquête en Italie. Ayant entendu leurs exposés, le bureau a voté une résolution les approuvant.

Il a d'autre part décidé d'adresser, au nom des millions d'ouvriers que groupe l'Internationale, un appel à la prochaine commission préparatoire du désarmement, constatant que les études préliminaires sont à présent terminées et que de nouvelles garanties de sécurité ont été obtenues par les pactes de Locarno et de Paris, il fait valoir que plus rien ne peut s'opposer à la réalisation des engagements des traités et du pacte de la Société des nations.

Le Bureau a enfin adopté un projet de manifeste pour le 1<sup>er</sup> mai, approuvé le principe de la réforme du calendrier et examiné les problèmes soumis à la conférence internationale du travail de juin 1929.

Il a désigné le camarade Mertens (Belgique) comme membre ouvrier du comité de l'institut d'organisation scientifique du travail de Genève et le secrétaire international Sassenbach comme délégué au congrès syndical de l'Eshonie.

La prochaine réunion du bureau précédera immédiatement la session du comité général.

## Droit ouvrier.

### A propos d'une dissertation juridique sur les contrats collectifs.

La *Revue syndicale* de mars contient un article traitant de l'obligation de paix dans le contrat collectif. Son auteur Paul Baumann, ouvrier métallurgiste, jette un cri d'alarme pour attirer l'attention des intéressés sur les conséquences possibles du contrat collectif sans la réserve expresse de l'obligation relative de paix.

Convenons que l'effort de l'auteur est méritoire. Son travail donne la preuve de recherches considérables. On s'étonne de pareilles connaissances juridiques chez un ouvrier, ainsi que de cette tendance portée si nettement vers